

Focus Prévoyance

Octobre
2019

Fiscalité et prévoyance Anticiper permet d'optimiser **Interview** Planifier les rachats tôt, percevoir les prestations tard
Indices 0.25, 0.1, 0 **News** Informations et actualités **L'écureuil** se demande...



Claudio Zemp
Rédacteur de «Focus Prévoyance»

Qui paie la facture?

Dans notre quotidien, nous sommes soumis à de nombreuses contraintes, les impôts annuels en font partie. Mais aussi cuisiner, faire le plein, passer l'aspirateur – nous faisons beaucoup de choses qui, en fait, ne sont pas chères. Le temps est notre ressource la plus précieuse.

C'est parfois le monde à l'envers dans l'univers des caisses de pension. Ainsi par exemple, la plus grande part de notre fortune, à nous les personnes assurées, est exempte d'impôts dans le 2^e pilier. Vous trouvez ça logique? C'est une pure logique d'État et le cœur du processus de capitalisation. Les cotisations de la prévoyance professionnelle sont exonérées d'impôt parce que chacun économise pour sa retraite.

Au lieu de se disputer pour savoir qui paiera la facture, comme cela est probablement le cas dans de nombreux ménages privés, nous pouvons nous inspirer de la solidarité collective du 2^e pilier. Ensemble, c'est moins douloureux et les choses sont partagées quand il s'agit de payer. Plus les économies réalisées aux frais de l'administration fiscale sont importantes, plus il est probable qu'il reste un peu d'argent aux assurés pour une tournée. Que ce soit seulement pour une bonne bière.

Fiscalité et prévoyance

Anticiper permet d'optimiser

Se préoccuper assez tôt de ses futurs revenus de retraite permet de compléter une éventuelle lacune des prestations de vieillesse projetées. L'épargne au 2^e pilier et au pilier «3a» est fiscalement favorisée.

Se préoccuper assez tôt de ses futurs revenus de retraite permet de compléter une éventuelle lacune des prestations de vieillesse projetées. Le montant d'épargne à constituer pour disposer pendant 20 ans d'un complément de revenu de 1000 francs par mois n'est pas négligeable (voir tableau 1 et Interview à la page 4).

Profiter des intérêts composés

Vive les intérêts composés: soit, l'addition chaque année du rendement réalisé au capital épargné déjà disponible, augmentant ainsi la somme à rémunérer l'année suivante. Grâce à eux, plus la durée d'épargne est longue, plus l'effort à consentir régulièrement pour constituer un capital est faible.

Une somme de 1000 francs placée à un faible rendement d'1% sera arrondie à 1010 francs à la fin de la 1^{ère} année, puis à 1020.10 francs l'année suivante et 1030.30 francs à la fin de la 3^e année... et ainsi de suite. C'est l'effet boule de neige des intérêts composés. Une épargne mensuelle de 100 francs – rémunérée à 1% pendant les 40 ans d'une carrière professionnelle – deviendra ainsi un capital de 58 882 francs à l'échéance; alors qu'avec ce même rendement d'1%, ce sont quelque 1000 francs par mois qu'il faudrait économiser pour réunir une somme équivalente en cinq ans.

Ce principe vaut également dans les 2^e et 3^e piliers, avec une capitalisation des cotisations et des rendements pendant toute la vie active. Certes, la baisse des rendements de ces dernières années a limité le gonflement régulier du capital vieillesse (voir graphique 2). Reste que les sommes destinées à la prévoyance doivent être appréhendées sous l'angle du taux d'intérêt réel: le taux d'intérêt crédité déduction faite de l'inflation. Taux réel qui reste positif dans le 2^e pilier puisque l'inflation est très faible.

Epargne fiscalement favorisée

En sus, l'argent accumulé dans une caisse de pension ou sur un pilier «3a» est libre d'impôt pendant toute la durée de

Tableau 1

Comblant une lacune de revenu pendant 20 ans

Capital à épargner en fonction du rendement

Lacune mensuelle	1%	2%	3%	4%
1000	217 600	198 000	180 800	165 600
2000	435 200	396 600	361 500	331 100
3000	652 900	594 000	542 300	496 700

(Source: TaxWare Administration fiscale/VZnewsletter)

constitution de cette épargne de prévoyance vieillesse. Les rachats du 2^e pilier ou les cotisations au pilier «3a» sont déductibles du revenu. D'où l'intérêt de planifier sa prévoyance pour optimiser la fiscalité, tant pendant la période de constitution de l'épargne que pendant son décaissement à l'heure de la retraite.

Etaler les versements au 2^e pilier et au pilier «3a»

Une institution de prévoyance remet chaque année à chacun de ses assurés un certificat mentionnant s'il a la possibilité d'effectuer des rachats et le montant maximal de rachat autorisé. S'il s'agit de replacer dans la caisse de pension une somme antérieurement prélevée pour acquérir son domicile, le rachat ne sera pas déductible. Mais s'il s'agit de combler des lacunes de cotisations ou de reconstituer l'épargne de prévoyance remise à un ex-conjoint à l'occasion d'un divorce, l'administration fiscale déduira ce rachat du revenu imposable. Une personne affiliée à une caisse de pension peut également verser jusqu'à 6 826 francs déductibles de son revenu de l'année sur un compte «3a»; tandis qu'un travailleur indépendant non affilié à une institution de prévoyance peut déduire à ce titre jusqu'à 34 128 francs, pour autant que cette somme soit inférieure à 20% de son bénéfice net.

En raison de la progressivité de la taxation du revenu, l'économie d'impôt – pour une même somme globale rachetée dans le 2^e pilier ou versée sur un compte «3a» – est plus

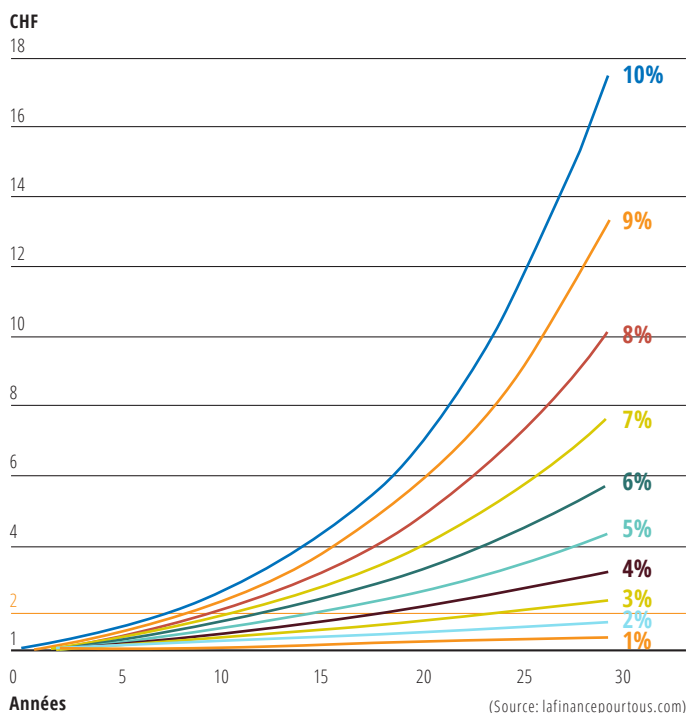


Geneviève Brunet

Correspondante en Suisse romande

Graphique 2

Evolution d'un franc suisse investi en fonction du taux de rendement:



importante si les rachats sont étalés sur plusieurs années (voir tableau 3).

Ouvrir plusieurs comptes «3a»

Les retraits de capital de prévoyance – qu'il s'agisse des sommes épargnées sur une caisse de pension ou un pilier «3a» – sont certes imposés à part des autres revenus et à un taux plus doux, mais ce taux augmente avec la somme retirée. Mieux vaut donc ne pas percevoir la même année, la somme que l'on souhaite retirer en capital du 2^e pilier et l'épargne accumulée dans le pilier «3a». Pour un couple, l'administration fiscale calcule l'impôt sur la totalité du capital de prévoyance perçu par le foyer pendant l'année fiscale. Il est donc fiscalement avantageux d'étaler les retraits en capital sur plusieurs années. D'abord le pilier «3a» de l'un, puis de l'autre; dans l'idéal quelques années avant le retrait en capital du 2^e pilier qui est obligatoirement perçu en une fois à l'âge choisi pour la retraite. Le capital d'un compte «3a» peut être retiré au plus tôt cinq ans avant l'âge terme de l'AVS et au plus tard cinq années après; soit, entre 59 et 69 ans pour une femme et entre 60 et 70 ans pour un homme.

Attention à la règle des trois ans

Une telle planification de sa retraite suppose de s'en préoccuper au plus tard à l'âge de 50 ans, pour planifier au mieux les rachats de capital de prévoyance et les futurs retraits. Voire pour avoir le temps de constituer une épargne personnelle supplémentaire si les rentes projetées des 1^{er} et 2^e piliers ne permettent pas d'atteindre le niveau de vie souhaité à la retraite. Le salaire étant généralement plus élevé en fin de carrière – et donc l'impôt sur le revenu plus lourd – les rachats dans la caisse

Tableau 3

Economies d'impôts avec des versements au 2^e pilier ou au pilier «3a»

Couple disposant d'un revenu imposable de 120 000 francs

Economies d'impôts pour un versement annuel de Villes	5000	10000	20000
Lausanne	1 520	2 980	5 890
Neuchâtel	1 680	3 290	6 430
Sion	1 530	2 840	5 380
Fribourg	1 520	2 960	5 700
Genève	1 670	3 300	6 510

(Source: Tax Ware Administration fiscale/VZnewsletter)

de pension sont fiscalement plus avantageux quelques années avant l'âge prévu pour la retraite. Mais trop les retarder peut précipiter dans un piège le salarié qui aurait prévu de retirer un capital de prévoyance et qui serait poussé à la retraite anticipée par son employeur. En effet, si l'épargne de prévoyance est fiscalement favorisée, l'évasion fiscale n'est pas tolérée. Le fisc a ainsi instauré une règle prévoyant que tout rachat de capital de prévoyance n'est fiscalement déductible que si la prestation de vieillesse est ensuite perçue sous forme de rente ou si le retrait du capital a lieu plus de trois ans après le dernier rachat. Cette règle est appliquée très strictement. Un salarié qui retire tout ou partie de son capital vieillesse du 2^e pilier moins de trois ans après le dernier rachat doit rembourser au fisc l'économie d'impôt réalisée lors du rachat.

Un couple est un foyer fiscal

Pour un couple, il vaut la peine d'estimer avant la retraite le montant prévisible des futures dépenses régulières et de couvrir ces dépenses sous forme de rentes. Les rentes de vieillesse de l'AVS et du 2^e pilier sont versées jusqu'au décès, même si celui-ci intervient à un âge tardif. Alors que la gestion d'un capital de vieillesse suppose de faire durer celui-ci jusqu'à un âge potentiellement plus avancé que prévu. Un retrait en capital se justifie toutefois pour les personnes assez aisées pour optimiser leur fiscalité en limitant volontairement la perception de revenus. Les rentes étant imposées comme un revenu pendant toute la durée de leur versement, certains réalisent des économies d'impôts en privilégiant la perception d'un capital. Le souhait de transmettre – en cas de décès prématuré – un capital à des enfants adultes peut également entrer en considération. Reste qu'être prévoyant ne doit pas mener à pratiquer l'évasion fiscale. Ainsi, un couple restant un foyer fiscal, le Tribunal fédéral a jugé que si un conjoint procède à un rachat tandis que l'autre perçoit un capital de prévoyance avant que la période minimale de trois ans soit écoulée depuis ce rachat, l'économie d'impôt réalisée grâce au rachat doit être remboursée. En outre, le fisc prend en considération la totalité du capital de prévoyance d'un couple: 2^e pilier, piliers «3a» et comptes de libre passage. Enfin, il convient de se renseigner à l'avance auprès de l'administration fiscale de son canton de résidence si sa caisse de pension ou sa fondation de libre-passage est située dans un autre canton. Ce, pour éviter une reprise par le canton de résidence d'une économie d'impôt préalablement accordée dans un autre canton.

Planifier les rachats tôt, percevoir les prestations tard

Interview: Claudio Zemp, rédacteur de «Focus Prévoyance»

Les cotisations dans le 2^e pilier sont généralement exonérées d'impôt. Comment puis-je en tirer parti en tant qu'assuré?

D'un point de vue fiscal, il vaut la peine de minimiser les lacunes existantes en matière de prévoyance grâce à des rachats supplémentaires. Ces rachats peuvent être entièrement déduits des impôts. Par ailleurs, les fonds versés à l'institution de prévoyance réduisent la fortune imposable et donc les impôts sur la fortune à payer. Afin de profiter de cet effet le plus longtemps possible, il est recommandé de percevoir les prestations de prévoyance le plus tard possible. Cela est possible en particulier en cas de poursuite d'une activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. La plupart des règlements des institutions de prévoyance prévoient que le droit aux prestations de vieillesse naît à la fin de l'activité professionnelle, mais au plus tard cinq ans après l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite.

À quoi les assurés devraient-ils faire attention quand ils envisagent d'effectuer des rachats?

La planification devrait avoir lieu le plus tôt possible – dans l'idéal entre 50 et 55 ans. Pour cela, il est possible d'échelonner les rachats sur plusieurs années afin de pouvoir profiter au maximum des avantages qui en résultent dans la progression de l'impôt sur le revenu. Il faut tenir compte de l'impossibilité de percevoir de capital pendant trois ans après le rachat, conformément à l'art. 79b al. 3 LPP. Les rachats effectués durant les trois dernières années avant un versement de capital, dont aussi le versement anticipé pour l'accession à la propriété du logement, ne sont pas déductibles des impôts.

La planification de la retraite occupe de nombreux actifs. Comment les versements de capital issus de la prévoyance professionnelle peuvent-ils être optimisés au niveau de la charge fiscale?

Tout d'abord, il s'agit de vérifier si un versement échelonné des prestations en capital débouche effectivement sur une économie d'impôt. Certains cantons appliquent une tarification sans progression – un «Flat Rate» – pour les prestations de prévoyance sous forme de capital. S'il est avantageux de rompre la progression, différentes options existent en fonction de la situation individuelle.

– Les personnes propriétaires de leur logement peuvent utiliser un versement anticipé pour l'accession à la propriété du logement dans le but de rénover le bien immobilier ou pour amortir une hypothèque. Un tel versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans.

– Les personnes qui planifient une retraite en plusieurs étapes peuvent demander des versements partiels de capital au cours des différentes étapes. En fonction de la pratique cantonale, deux ou trois versements partiels de capital sont permis.

– En cas de résiliation des rapports de travail intervenant entre l'âge de la retraite le plus précoce possible et l'âge ordinaire de la retraite, liée avec le début d'une activité lucrative indépendante sans affiliation à la LPP, il est possible de demander que le capital de prévoyance de l'institution de prévoyance actuelle soit transféré à deux institutions de libre passage au maximum. D'après la jurisprudence en vigueur, les prestations de libre passage peuvent être perçues à tout moment mais au plus tôt cinq ans avant et au maximum cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. Le virement de la prestation de libre passage sur deux institutions de libre passage permet une perception échelonnée sur deux années différentes des prestations de vieillesse selon les besoins.

Pourquoi les gens se donnent-ils tant de peine pour payer le moins d'impôt possible?

Les impôts représentent des dépenses annuelles importantes. On trouve tous les jours et partout des conseils pour économiser des impôts. Économiser des impôts est pour ainsi dire un «sport national». Cependant, tout ne s'explique pas toujours de façon rationnelle. Une planification fiscale permettant d'exploiter la marge d'optimisation légale est tout à fait légitime. Dans le domaine de la prévoyance vieillesse en particulier, le système des trois piliers, très souple comparé aux autres systèmes internationaux, permet non seulement de réduire les impôts mais aussi d'améliorer la prévoyance vieillesse grâce à une planification soignée intégrant les possibilités d'économies fiscales. Les impôts économisés constituent une autre contribution bienvenue à la garantie de la prévoyance vieillesse.



Max Ledergerber
Économiste d'entreprise HES, associé
L&L Steuerberatung + Treuhand GmbH



Quand les alarmes retentissent à l'administration fiscale ...

En tant que taxateur fiscal de longue date, vous connaissez également la jurisprudence. Quelles sont les trois choses à éviter?

Le retrait du capital de prévoyance sous le motif d'un versement en espèces pour le «début d'une activité lucrative indépendante» si l'activité indépendante est ensuite transférée dans une SA ou une Sàrl après un laps de temps très court. Ou quand l'activité indépendante n'a jamais commencé. Dans un tel cas de «fausse activité indépendante», les autorités fiscales demandent que le capital perçu soit restitué à une institution de prévoyance. Dans le cas contraire, la prestation fournie sera imposée comme un revenu ordinaire.

Le déplacement temporaire du domicile dans un canton fiscalement avantageux en vue de percevoir une prestation en capital élevée issue de la prévoyance. Dans de tels cas, les autorités fiscales de l'ancien canton de domicile vérifient si le transfert du milieu de vie dans le nouveau canton de domicile a véritablement eu lieu. Il peut en résulter un long litige en matière de double imposition, dont l'issue est incertaine.

Le versement anticipé pour l'accession à la propriété du logement visant à amortir l'hypothèque sur le logement en reconstituant l'hypothèque et en utilisant de façon inappropriée les fonds reçus à une autre fin, par exemple un investissement en actions. Là aussi, les autorités fiscales exigent le remboursement du versement anticipé à l'institution de prévoyance. Dans le cas contraire, une imposition intégrale comme revenu ordinaire est appliquée.

Planifiez votre retraite avec previva

Depuis 1971, previva gère la prévoyance professionnelle des employés du travail social.

Aujourd'hui, 81 institutions sont affiliées au fonds totalisant 5'200 travailleurs assurés et 1'100 bénéficiaires de rente.



Financement

- **Cotisations ordinaires d'épargne**

Chaque mois, 7% de votre salaire sont prélevés et votre employeur verse de son côté 9% pour alimenter votre capital épargne du total de 16% du salaire.

- **Cotisations supplémentaires à choix**

Pour améliorer vos prestations de retraite, vous pouvez décider que 2% (plan maxi) voire 6% (plan maxi plus) soient prélevés en plus sur votre salaire. **Vous devez annoncer un changement de plan avant le 31 octobre pour le 1er janvier suivant.**

- **Intérêts**

En principe, votre avoir de vieillesse est crédité au taux d'intérêt LPP (1.0% en 2017 et 2018). En fin d'année, sur la base de la situation financière, le Conseil de fondation peut décider de créditer un bonus d'intérêt (0.5% en 2017 et 2018).

- **Apports et retraits**

L'avoir accumulé dans vos caisses de pension précédentes doit être transféré à previva. Par ailleurs, dans le cadre d'un divorce ou du financement de son logement, votre capital peut être réduit ou augmenté.

- **Rachat volontaire**

La hauteur indicative du rachat maximum autorisé apparaît sur votre attestation d'assurance. En tout temps, vous pouvez contacter previva pour connaître le montant que vous pouvez volontairement verser afin d'améliorer vos prestations de retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.



Planification

Au plus tard **à partir de 50 ans, il est important de planifier votre retraite.**

Contactez previva pour vous y aider.



Prestations

Vous pouvez prendre votre retraite, totale ou partielle, entre 58 ans et l'âge ordinaire de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes).

- **Rente de retraite**

Par défaut, une rente de retraite vous est versée dont le montant annuel correspond à votre capital accumulé multiplié par le taux de conversion correspondant à votre âge et à l'année de votre départ à la retraite.

- **Capital**

Si vous souhaitez que tout ou partie de votre avoir accumulé vous soit versé sous forme de capital, vous pouvez en faire la demande **au moins un an avant votre départ à la retraite.**

- **Rente pont AVS**

Si vous prenez votre retraite de manière anticipée, vous avez droit à une rente complémentaire versée du début de votre retraite jusqu'à l'âge ordinaire. Contactez previva pour connaître le montant de la rente pont AVS.

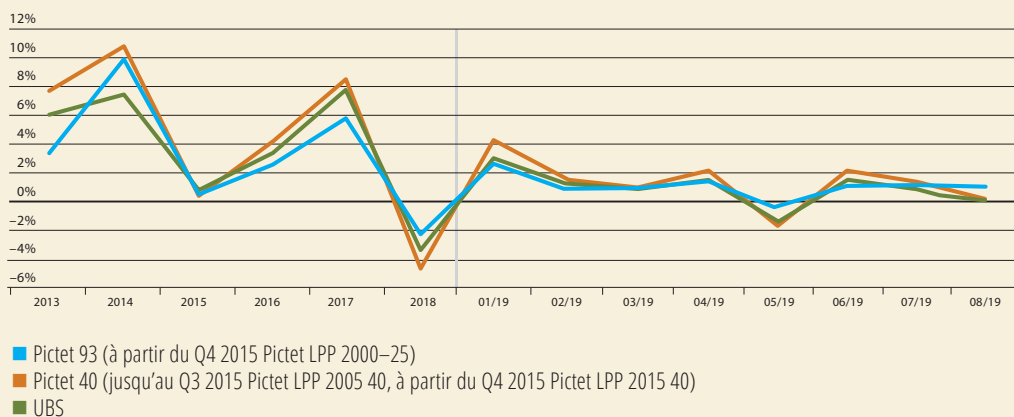
- **Avance AVS**

En cas de retraite anticipée, vous pouvez utiliser une partie de votre avoir de vieillesse pour financer une rente complémentaire, en plus de la rente pont AVS, versée du début de votre retraite jusqu'à l'âge ordinaire. Votre rente de vieillesse est alors réduite. Contactez previva pour connaître les détails d'une avance AVS.



Information

Chaque année, et après chaque événement, vous recevez votre attestation d'assurance qui montre l'évolution de votre compte individuel et les prestations de retraite prévisionnelles.



Les trois courbes représentent la performance de différentes stratégies de placement de caisses de pension à la fin de l'année correspondante. Les deux indices Pictet sont des ordres de grandeur calculés qui servent de valeur de référence à de nombreuses caisses de pension. La première valeur (Pictet 93) montre les résultats d'une stratégie réalisée avec 25% d'actions. Pictet 40 inclut 40% d'actions. Vous trouverez plus d'informations [ici](#). UBS publie chaque mois une performance moyenne des caisses de pension. La banque calcule cette performance en se basant sur les dépôts des institutions de prévoyance qui sont clientes chez elle.

0.25, 0.1, 0

ho. Les chiffres du titre sont peut-être insignifiants. Mais ils font bouger les marchés financiers: les banques centrales des USA, de l'Europe et de la Suisse ont décidé, en septembre, d'ajuster leurs taux de référence ainsi que leurs autres mesures de politique monétaire. La Banque nationale suisse (BNS) n'a pas décidé d'intensifier sa politique, comme cela a été craint à plusieurs reprises. Au contraire, elle a laissé le taux de référence à moins 0.75% et a quelque peu lâché la bride aux banques.

Cela montre à quel point la situation au niveau des taux d'intérêt et de la politique monétaire est actuellement étrange que lorsque l'on soupire de soulagement en voyant que les taux ne seront pas encore plus négatifs qu'ils ne le sont déjà. Étrange? Un professeur en économie m'a dit récemment que son dernier cours s'était déjà développé dans un environnement où des taux d'intérêt de zéro étaient une évidence. Dans ce contexte, les calculs des taux d'intérêt composés semblent être un vestige du passé.

«Quand nous étions enfants, les smartphones n'existaient pas», telle est la phrase que les enfants d'aujourd'hui ne cessent d'entendre de la bouche de leurs parents et de leurs grands-parents. «Quand nous étions jeunes, il y avait encore des intérêts sur les comptes épargne» – peut-être cette phrase paraîtra-t-elle bientôt étrange et inimaginable aux oreilles des jeunes.

Concours

Merci!

red. Dans le dernier numéro de «Focus Prévoyance», nous vous avons demandé votre avis sur la publication dans le cadre d'un sondage. Les résultats sont très réjouissants. Sur une échelle de 1 à 10, la publication a reçu en moyenne la note de 8.3, tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Les articles du thème principal, les contenus spécifiques aux caisses de pension ainsi que les nouveautés issues de la prévoyance professionnelle sont les plus lus. Plus de 80% des lectrices et des lecteurs disent lire systématiquement ces rubriques. Neuf lecteurs et lectrices sur dix ayant participé au sondage trouvent que le niveau est idéal. 10% environ estiment que les contenus sont trop exigeants mais toutefois, personne ne trouve le sujet trop facile. Vous nous avez également fait part de vos suggestions concrètes sur la manière dont nous pouvons encore améliorer «Focus Prévoyance». Plus d'études de cas portant sur les perspectives pour les assurés, comme sur l'EPL ou les dissolutions. Les seuls articles manquants ont été, selon les lecteurs, des articles traitant du rôle des caisses de pension dans la politique et portant sur les réformes de la prévoyance vieillesse. Par ailleurs, plus d'interaction est souhaitée, ainsi que la possibilité de pouvoir poser des questions. Vous pouvez toutefois déposer vos requêtes en envoyant un e-mail à redaktion@vps.ch.



La rédaction remercie tous les lecteurs et toutes les lectrices pour leur participation au sondage et leurs feed-back. À la fin, un iPad a été tiré au sort parmi tous les participants: nous félicitons **Céline Debray, de Puidoux**, qui pourra à l'avenir lire le magazine en déplacement, sur la tablette.

Actualités



Risk Check-up

Les taux d'intérêt bas pèsent sur les caisses de pensions suisses

Pour les caisses de pensions suisses, les huit premiers mois de l'année 2019 se sont bien déroulés: fin août, elles affichaient en moyenne un rendement de 7.9% contre -2.7% l'année précédente. C'est ce qui ressort du Risk Check-up 2019 de Complementa. Le degré de couverture pondéré s'est également inscrit en hausse: à 109.1% fin août, il a progressé de 6.4 points par rapport au début de l'année. Ces chiffres positifs ne peuvent toutefois pas masquer la détérioration des perspectives de rendement due aux taux d'intérêt qui ont encore baissé ces derniers mois. Complementa ne table plus que sur un rendement de seulement 2.1% pour le mix de placements actuel du 2^e pilier alors qu'un niveau de 2.4% serait nécessaire.

Assurances collectives

Moins d'assurés dans l'assurance complète

La Finma a publié le «rapport 2018 sur la transparence de la comptabilité». Comme les années précédentes, ce rapport contient des informations complètes sur l'activité des assureurs-vie actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle surveillés par la Finma. Concernant le nombre d'assurés, le rapport sur la transparence indique que le nombre d'assurés actifs dans l'assurance-vie collective a poursuivi sa progression des années précédentes pour s'établir à 1.87 millions fin 2018 (contre 1.85 millions fin 2017). Le nombre d'assurés actifs au bénéfice d'une assurance complète a diminué de 1.02 à 0.98 millions de personnes entre 2017 et 2018.

 www.finma.ch

Réforme LPP 1

Travail Suisse soutient le compromis des partenaires sociaux

Selon Travail Suisse, la proposition des partenaires sociaux montre que l'on peut réformer la prévoyance professionnelle sans pertes de rentes et sans que le coût en soit insupportable. L'organisation faîtière estime que le Parlement doit voter ce compromis pour qu'il puisse être mis en œuvre dès 2022.

 www.travailsuisse.ch

Performance

Rendement tout juste positif pour les caisses de pensions en août

Malgré les incertitudes sur le marché, les caisses de pensions suisses ont enregistré en moyenne une performance tout juste positive pour le mois d'août. Si les marchés actions ont souffert de l'aggravation du conflit commercial, les obligations, les hedge funds et l'immobilier ont pu signer des rendements positifs. En moyenne, les institutions de prévoyance suivies par l'UBS ont réalisé une performance de 0.01%. A 8.3% après déduction des frais, la performance depuis de l'année reste en nette hausse. En août, les caisses de pensions de grande taille avec une fortune supérieure à 1 mia de francs ont le mieux tiré leur épingle du jeu avec un résultat moyen de 0.11%. Les caisses de taille moyenne (entre 300 mios et 1 mia) ont dégagé une performance de 0.02% tandis que les petites caisses (moins de 300 mios) fermaient la marche avec -0.07%.

 www.ubs.ch

Actualités



Assurance-accidents

Augmentation du nombre d'accidents dus à la météo et à la conjoncture

55 accidents professionnels mortels ont été enregistrés en 2018. Au cours des dix dernières années, les accidents de travail ont causé un mort tous les trois jours ouvrés. La Suva a établi que dans 75% des cas, au moins l'une des «règles vitales» n'avait pas été respectée. En 2018, les personnes actives en Suisse ont déclaré plus de 855 000 accidents, soit 2.7% de plus qu'en 2017. Le nombre de cas de blessures dues à des actes de violence a également peu évolué, notamment chez les jeunes avec un chiffre stable depuis 2015. La gravité des blessures liées à des actes de violence a en revanche augmenté, comme le montre la dernière statistique des accidents du Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents de la Suva (SSAA). Le nombre d'accidents professionnels s'est inscrit en hausse de 1.8% par rapport à l'année précédente, ce qui va de pair avec l'accroissement du nombre de salariés. Les accidents durant les loisirs ont progressé de 3.4%, notamment en raison d'une météo propice aux activités en plein air. Les accidents des personnes inscrites au chômage ont diminué de 6.9%, ce qui s'explique par la baisse du taux de chômage.

 www.suva.ch

Réforme LPP 2

Attaque contre le compromis des partenaires sociaux

L'Union patronale suisse critique un article du journal la NZZ qui jette un éclairage défavorable sur le compromis des partenaires sociaux. Contrairement à ce qu'écrit la NZZ, le débat politique ne porte pas sur la réalisation à long terme réelle de l'objectif constitutionnel, selon l'UPS. Il s'agit plutôt de maintenir le niveau actuel (nominal) des rentes, en dépit de l'abaissement du taux de conversion minimal dont s'accompagne la réforme. Cette exigence politique ne peut être satisfaite de manière optimale qu'à la faveur du compromis des partenaires sociaux, selon l'Union patronale.

 www.employeurs.ch

Prévoyance vieillesse

Le fossé entre les attentes et la réalité se creuse

Selon le Baromètre de la prévoyance Raiffeisen, la confiance à l'égard du système des trois piliers suisse diminue. En une année, la valeur du Baromètre global a baissé de 587 à 533 points sur un maximum de 1000 points. Cette perte de confiance est alarmante, y compris au vu du faible niveau de connaissances en matière de prévoyance. Les résultats de l'étude reflètent une image inquiétante de la prévoyance financière en Suisse. Presque tous les indicateurs se sont détériorés par rapport à 2018. De nombreuses personnes ont des attentes croissantes en matière de retraite, mais la plupart tardent trop à s'occuper de leur prévoyance vieillesse.

 www.raiffeisen.ch

L'écureuil se demande ...

... s'il n'y a pas anguille sous roche quand il a lu dans les actualités financières qu'il était possible de réaliser des rendements à deux chiffres en pariant sur les royalties des chansons de Queen ou de Led Zeppelin.

À Kloten, une retraitée a été arrêtée ...

... en train de transporter dans sa voiture huit mini-chiens, des Pékinois et des Carlins, dont certains étaient des chiots. Tous n'étaient ni attachés ni sécurisés, a indiqué sobrement la police. La retraitée a protesté contre son amende mais le tribunal a donné raison à la police. Les petits chiens doivent être placés dans une corbeille, même en voiture.

La Chine vole désormais les ânes africains ...

... depuis qu'elle ne peut plus acheter de rhinocéros ou de défenses d'éléphant, pouvait-on lire dans les journaux. Rien qu'au Kenya, 500 ânes seraient sacrifiés quotidiennement. En raison de la forte demande venue d'Asie, les ânes ont disparu des quartiers pauvres de Nairobi. Au lieu de porter des charges, ces animaux au bon caractère sont littéralement vendus au plus offrant et se font pour ainsi dire manger la laine sur le dos. Pour quelle raison? Pour l'exportation ou pour en faire de la saucisse et de la gélatine.



Actualités

Caricature du mois



Salaires: l'USS exige une hausse de 2% et un rattrapage pour les femmes.

AI

Projet de recherche sur la situation économique des rentiers AI

La question de la situation économique des bénéficiaires d'une rente AI a déjà été analysée dans le cadre d'un projet de recherche du PR-AI 2, publié en 2012. Les résultats de cette étude, essentiellement basée sur les registres fiscaux de 2003 et 2006, sont cependant dépassés. Plusieurs éléments de la 5^e révision et du premier volet de la 6^e révision de la LAI ont eu des conséquences directes sur la situation économique des rentiers AI. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) souhaite une actualisation du rapport et met au concours un projet de recherche en ce sens. Le dernier délai pour la remise des offres est le 20 octobre. L'étude devra fournir des informations sur le niveau et la composition du revenu total des rentiers, les effets de l'obtention d'une rente AI, ainsi que sur les principales évolutions observées au niveau du revenu total depuis 2006.

 www.ofas.admin.ch

Conjoncture

La dynamique de l'économie suisse faiblit

Les perspectives de l'économie suisses sont mitigées pour ces prochains mois. L'accroissement des incertitudes politiques (escalade des conflits commerciaux, Brexit) et la conjoncture médiocre dans la zone euro laissent de plus en plus de traces. L'activité d'investissement est notamment très faible depuis un certain temps. Compte tenu du ralentissement conjoncturel mondial, la dynamique de l'économie suisse continuera à faiblir au deuxième semestre 2019. Grâce à la solidité de la consommation privée et à la stabilité du secteur pharmaceutique, le risque de récession est toutefois réduit. L'institut de recherche économique BAK prévoit une croissance du PIB suisse de 0.7 % pour 2019 et 1.3 % pour 2020.

 www.bak-economics.com

Congé paternité

Le Conseil fédéral et le Parlement favorables à deux semaines

Après le Conseil des Etats, le Conseil national s'est prononcé en faveur d'un congé paternité de deux semaines. Le congé paternité de quatre semaines réclamé par l'initiative populaire n'a pas eu les suffrages des deux Chambres. A l'instar du Conseil fédéral, une majorité recommande de rejeter l'initiative. La question de savoir si les initiants retireront leur texte reste ouverte. Au Parlement, des voix de plus en plus nombreuses appellent à des congés parentaux plus généreux. (ats).

 www.conge-paternite.ch

Marché du travail

Croissance continue de l'emploi total

Au 2^e trimestre 2019, l'emploi total (nombre de postes occupés dans les secteurs secondaire et tertiaire) a progressé de 1.2 % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente (+0.3 % par rapport au trimestre précédent). En équivalents plein temps, l'emploi a augmenté de 1.2 % durant la même période. L'économie dans son ensemble offrait 9900 places vacantes de plus qu'un an auparavant (+13.5 %). L'indicateur des perspectives d'emploi est lui aussi encore en hausse (+0.3 %), comme l'explique l'Office fédéral de la statistique (OFS).

 www.ofs.admin.ch



Aperçu des thèmes

L'édition de novembre de «Focus Prévoyance» traitera le thème de la responsabilité.



Dictionnaire de la prévoyance professionnelle

Toute la terminologie de la prévoyance professionnelle et des domaines apparentés y a été recueillie et traduite. Et pour la première fois, ce travail de compilation a été effectué en quatre langues: français, allemand, italien et anglais.



Plus de 1000 termes techniques en 4 langues · livre incl. CD
 allemand / français / italien / anglais
 2014 · 180 pages · Fr. 69.– (hors frais d'envoi, TVA incluse)

Pour de plus amples informations
 et pour commander:
 Editions EPAS,
 abo@vps.ch, www.epas.ch



Editions EPAS
 Prévoyance
 Professionnelle
 et Assurances
 Sociales SA